

**SÉANCE RÉGULIÈRE
(9 mars 2020)**

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 9 mars 2020 à 20 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pierre Quirion
Siège #3 - Daniel Fortin
Siège #4 - Marc-Ange Doyon
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Marcel Busque

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Lise Rancourt

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse, Lyne Bourque. Dominique Lamarre, directrice générale et Hugues Poulin, inspecteur municipal sont aussi présents.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

061-03-2020

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

062-03-2020

3.1 - Séance régulière du 10 février 2020

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 10 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 10 février 2020 soit adopté.

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

063-03-2020

4.1 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise relative à Février 2020 totalisant 93 579,72 \$ (Folio 350188) et 22 574,10 \$ pour les salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 12420 à # 12477 nclusivement, par prélèvement bancaire # 105, ainsi que par dépôt direct pour les salaires nets. La secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

4.2 - Permis de février 2020

La directrice générale fait la lecture de la liste des permis de constructions et rénovations, certificats d'autorisations ainsi que les installations septiques émis

lors du mois de février 2020 et remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.3 - Suivi mensuel du budget

La secrétaire-trésorière présente le suivi du budget au 29-02-2020, lequel a été remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

064-03-2020

4.4 - Réalisation complète de l'objet des règlements

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;
ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;
ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;
ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par Marc-Ange Doyon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;
Que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;
QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

065-03-2020

4.5 - Demande de don et commandite - école L'Éco-Pin (oeuvre d'art)

ATTENDU qu'une demande d'aide financière de 328 \$ a été acheminée à la Municipalité le 21 février 2020 par Mme Guylaine Bélanger, professeur de 6e année de l'école L'Éco-Pin pour la création d'une oeuvre d'art par tous les élèves de l'école en collaboration avec M. Harold Gilbert, artiste local;
ATTENDU que le projet consiste à créer une oeuvre collective de grande

envergure intitulée "Casse-croûte chez Perrault", laquelle oeuvre sera installée au parc du pont Perrault pour toute la saison estivale 2020;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 328 \$ pour la réalisation d'une oeuvre d'art collective réalisée par les élèves de l'école L'Éco-Pin.

066-03-2020

4.6 - Comité des loisirs - appropriation du surplus pour la journée familiale du 25 janvier

ATTENDU qu'une fête familiale a été organisée le 25 janvier 2020 par le comité des loisirs;

ATTENDU que les revenus ont été moindre que ceux prévus;

ATTENDU que les dépenses se sont élevées à 3 187,61 \$;

ATTENDU que l'activité a généré un déficit de 1 383,43 \$, dont 1 016 \$ était prévu dans le budget courant de la Municipalité;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer les dépenses de la fête familiale en utilisant une somme de 367,43 \$ pris dans le surplus affecté du comité des loisirs.

4.7 - Dépôt du document de PMT Roy (MMQ) intitulé « Renouvellement de votre contrat d'assurance MMQP 03 029120 » du 29 janvier 2019

La secrétaire-trésorière dépose le document de la MMQ intitulé « Renouvellement de votre contrat d'assurance MMQP 03 029120 » du 29 janvier 2019 aux élus qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Bordereau des correspondances

Il n'y a aucune correspondance pour le mois de février 2020.

6 - LÉGISLATION

067-03-2020

6.1 - Demande de modification au règlement de zonage - Kapta

ATTENDU la demande reçue de M. Christian Jacques, président de l'industrie kapta inc. localisée au 2220, 1re Avenue à Notre-Dame-des-Pins le 5 mars 2020;

ATTENDU que Kapta est située dans la zone I-31, laquelle zone ne permet pas l'usage Entreprises de transformation;

ATTENDU qu'un éventuel agrandissement de l'usine est encadré par l'article 3.4.5 du règlement de zonage 164-2007 stipulant que l'agrandissement ne doit pas être supérieur à 25 % de la superficie au sol du bâtiment existant;

ATTENDU que l'agrandissement projeté par M. Jacques serait supérieur à 25 % et ce, afin d'éviter l'ajout d'un quart de travail de nuit;

ATTENDU que la zone inondable passe sur une partie du lot # 3 628 947 mais que le propriétaire n'a pas fourni de plan localisant celle-ci;

ATTENDU que le projet présenté par M. Jacques est imprécis;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas modifier le règlement de zonage 164-2007.

068-03-2020

6.2 - Mandats au service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Dominique Lamarre, à donner des mandats au service d'urbanisme selon les besoins constatés en cours d'année 2020.

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente d'assemblée ouvre la période de questions à 20 h 08. Puisqu'il n'y a aucune intervention, la période de questions est aussitôt fermée à 20 h 08.

8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

069-03-2020

8.1 - Balayage des rues et lavage des trottoirs

ATTENDU la soumission reçue pour le balayage des rues à l'aide d'un balai mécanique avec brosse latérale;
ATTENDU que le tarif à l'heure est le même que celui payé l'an dernier;
ATTENDU que l'entreprise offre également le service de lavage des trottoirs, au taux de 95 \$ / h;

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour le balayage des rues à Les Immeubles 118 au taux de 125 \$ / heure, avant les taxes applicables et d'utiliser le service de lavage des trottoirs pour ceux de la route du Président-Kennedy et du pont Pierre-Bourque au taux de 95 \$ / heure, avant les taxes applicables ainsi que pour les trottoirs de la 1re Avenue, au besoin.

070-03-2020

8.2 - Auscultation regards d'égout 1re Avenue et 30e Rue - octroi

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offre sur invitation pour le nettoyage et l'inspection télévisée de regards d'égout sur la 1re Avenue et la 30e Rue;
ATTENDU la recommandation reçue par l'ingénieur de la MRC, M. Olivier Lachance, suite à l'analyse des soumissions reçues soit d'accepter la plus basse soumission conforme;
ATTENDU que ces travaux sont admissibles à la subvention PIQM 1.5 pour les travaux de réhabilitation sans tranchée des conduites d'égout de la 1re Avenue et de la 30e Rue;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Véolia, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 3 298,63 \$, incluant toutes les taxes applicables.

071-03-2020

8.3 - Épandage de chlorure de calcium liquide (Abat-poussière)

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'épandage de chlorure de calcium liquide pour l'entretien des rangs pour l'année 2019;
ATTENDU que des prix ont été reçus relativement à ces travaux;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soit octroyé le contrat à Transport Adrien Roy & Filles Inc. au taux de 0,36 \$ du litre, taxes en sus, pour l'ensemble des rangs et chemins sur gravier de la Municipalité;
QUE ce contrat est valide pour les années 2020 et 2021, au taux de 0,36 \$ du litre.

072-03-2020

8.4 - Entretien des plates-bandes des pancartes de bienvenue

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins possède depuis 2019 un contrat de 4 ans pour l'entretien de différentes plates-bandes avec Groupe Ferti;
ATTENDU que la Municipalité souhaite ajouter l'entretien des nouvelles plates-bandes des pancartes "Bienvenue";
ATTENDU les soumissions reçues pour faire cet ajout;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à Groupe Ferti le mandat d'entretien de 3 visites pour les deux plates-bandes des pancartes "Bienvenue" au coût de 277,50 \$ par pancarte, avant les taxes applicables et ce, pour les années 2020, 2021 et 2022.

073-03-2020

8.5 - Achat d'une barrière anti-inondation

ATTENDU que l'achat d'une barrière anti-inondation s'avère avantageux afin de protéger le sous-sol du centre communautaire des inondations;

ATTENDU que des démarches ont été faites auprès de MegaSecur pour l'achat d'une barrière anti-inondation;
ATTENDU que deux modèles (WL3950 et WL5050) peuvent convenir à nos besoins, seule la hauteur de la barrière diffère d'un modèle à l'autre;
ATTENDU qu'il est requis d'acheter deux unités de 50 pieds afin d'avoir une longueur totale de 100 pieds permettant de protéger la partie de l'immeuble touchée par les inondations;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 2 unités de 50 pieds de longueur de barrière anti-inondation, pour un montant maximal de 19 864 \$, avant les taxes applicables pour le modèle WL5050 ou pour un montant de 13 400 \$, avant les taxes applicables pour le modèle WL3950 auprès de MegaSecur.

9 - QUESTIONS DIVERSES

074-03-2020

9.1 - Fond de développement du territoire - rapport final Équipement pour patinoire

ATTENDU le rapport final d'activités et le rapport financier final au montant total de 4 343,68 \$ présenté au Fond de développement du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan pour le projet *Équipement pour patinoire*;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport final d'activités et le rapport financier présentés au Fond de développement du territoire pour le projet *Équipement pour patinoire*.

075-03-2020

9.2 - Approbation du rapport annuel 2019 portant sur les activités couvertes par le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

ATTENDU l'approbation du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2016;

ATTENDU que le schéma prévoit l'obligation de soumettre un rapport annuel portant sur les activités couvertes par le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil approuve le rapport annuel 2019 préparé par le Service de sécurité incendie;

QUE ce rapport soit transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

076-03-2020

9.3 - Chaudière-Appalaches en spectacle - tenue d'un festival Country

ATTENDU que l'organisme Chaudière-Appalaches en spectacle souhaite tenir un Festival country sur le site du pont couvert Perrault le 30 mai 2020;

ATTENDU que cet événement 100 % musical devrait attirer entre 1 500 et 2 000 festivaliers à partir de 16 h 00 jusqu'à 1 h;

ATTENDU que l'organisme demande d'avoir accès gratuitement au site ainsi qu'un accès au panneau électrique;

ATTENDU que l'organisme s'engage, en contrepartie, à faire un don d'un montant minimal de 500 \$ au Comité de sauvegarde du pont couvert Perrault;

ATTENDU qu'un chapiteau d'une grandeur de 80 x 210 pieds sera érigée sur le site;

ATTENDU que l'organisme assurera la sécurité sur les lieux du jeudi au dimanche inclusivement, soit du début du montage jusqu'à la fin du démontage du chapiteau;

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la tenue du Festival country organisé par l'organisme Chaudière-Appalaches en spectacle le 30 mai prochain soit autorisé sur le site du pont couvert Perrault;

QUE la gratuité du site et de l'électricité soit accordée en contrepartie d'un don au Comité de Sauvegarde du pont couvert Perrault d'un montant minimal de 500 \$;

QUE le don de 500 \$ soit réalisé avant la tenue de l'évènement et qu'un don supplémentaire pourrait être accordé au Comité suite à la tenue de l'évènement et selon son succès;
QUE les lieux soient rapidement remis en état au frais de Chaudière-Appalaches en spectacle;
QUE la Municipalité n'est pas responsable de l'état du terrain avant la tenue de l'évènement et pendant celui-ci puisque le terrain est situé en zone inondable et donc sujet à une inondation;
QUE Chaudière-Appalaches en spectacle est responsable de l'entière organisation de l'évènement et de la sécurité sur les lieux;
QUE l'évènement soit écoresponsable en permettant le tri des différentes matières jetées pendant sa tenue.

077-03-2020

9.4 - Festival Country - autorisation en vertu du règlement # 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité

ATTENDU qu'une demande d'autorisation en vertu du règlement # 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité a été acheminée par M. Éric Doyon de Chaudière-Appalaches en spectacle, le 5 mars 2020;
ATTENDU que la demande concerne la tenue d'un festival Country qui aura lieu le samedi 30 mai 2020 à la halte routière du pont couvert Perrault;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QU'en vertu de l'article 52 du règlement # 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité, une autorisation est accordée à Chaudière-Appalaches en spectacle afin de faire fonctionner un appareil radio ou tout appareil reproducteur ou amplificateur de son à l'extérieur jusqu'à 1 h AM le 31 mai 2020;
QUE cette autorisation ne libère pas Chaudière-Appalaches en spectacle du respect de l'article 51 du règlement # 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité, lequel stipule qu' « il est interdit de faire fonctionner à volume élevé un radio ou tout autre appareil reproducteur ou amplificateur de son lorsque ce fonctionnement est susceptible de troubler la paix publique et la tranquillité du voisinage » et ce, peu importe l'heure;
QUE le bénéficiaire de la présente autorisation à l'obligation d'aviser le voisinage de l'obtention de celle-ci;
QU'une copie de la présente autorisation sera transmise à la Sûreté du Québec, poste de la MRC Beauce-Sartigan.

078-03-2020

9.5 - Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en urbanisme

ATTENDU le processus d'embauche rigoureux effectué par la municipalité de Notre-Dame-des-Pins afin de pourvoir le poste d'inspecteur en bâtiment et en urbanisme;
ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et M. Frédéric Larue relativement aux conditions de travail de l'employé;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat de travail entre la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et M. Frédéric Larue soit approuvé;
QUE Mme Dominique Lamarre, directrice générale, et Mme Lyne Bourque, mairesse, soit nommées afin de signer ce contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

079-03-2020

9.6 - Pouvoirs d'inspection - désignation de M. Frédéric Larue

ATTENDU que M. Frédéric Larue a été embauché au poste d'inspecteur en bâtiment et en urbanisme par la résolution no. 078-03-2020;
ATTENDU qu'il y a lieu de lui accorder différents pouvoirs liés à sa fonction;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder à M. Frédéric Larue, inspecteur en bâtiment et en urbanisme, les pouvoirs d'inspection, de délivrance des permis, d'émission de constat d'infraction et d'application de tous règlements d'urbanisme et municipaux.

080-03-2020

9.7 - Embauche d'un responsable des travaux publics

ATTENDU le processus d'embauche rigoureux effectué par la municipalité de Notre-Dame-des-Pins afin de pourvoir le poste de responsable des travaux publics;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et M. Benoit Moncion relativement aux conditions de travail de l'employé;

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat de travail entre la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et M. Benoit Moncion soit approuvé;

QUE Mme Dominique Lamarre, directrice générale, et Mme Lyne Bourque, mairesse, soit nommées afin de signer ce contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

081-03-2020

9.8 - Règlement no. 69-20 de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

ATTENDU que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a adopté le règlement portant le no 69-20 décrétant des travaux estimés à 700 000 \$ afin d'effectuer des travaux pour la venue de Viridis (construction du chemin d'accès, préparation du terrain et déboisement) pour ce faire, autoriser un emprunt n'excédant pas 700 000 \$ remboursable sur une période maximale de 20 ans afin d'en acquitter les coûts;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins est favorable à l'adoption du règlement portant le no 69-20 décrétant des travaux estimés à 700 000 \$ afin d'effectuer des travaux pour la venue de Viridis (construction du chemin d'accès, préparation du terrain et déboisement) pour ce faire, autoriser un emprunt n'excédant pas 700 000 \$ remboursable sur une période maximale de 20 ans afin d'en acquitter les coûts.

082-03-2020

9.9 - Bureau municipal - achat du système téléphonique

ATTENDU que les équipements téléphoniques ont été acquis depuis 2 ans par Les Espaces D'Amico Marcoux en nombre suffisant afin de fournir éventuellement les bureaux de la Municipalité;

ATTENDU qu'une résolution no. 336-12-2019 a été prise afin de permettre la signature de la déclaration de copropriété entre Les Espaces D'Amico Marcoux et la Municipalité, première étape en vue d'acquérir une partie du 111, 30e Rue afin d'y aménager les bureaux municipaux;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat du système téléphonique dont les équipements sont décrit dans le courriel de M. Antonio D'Amico du 4 février 2020, au coût de 4 215 \$, avant les taxes applicables.

083-03-2020

9.10 - Approbation des documents d'appel d'offres public - aménagement du bureau municipal

ATTENDU que le document d'appel d'offres public pour réaliser l'aménagement du bureau municipal de la Municipalité réalisé en 2018 a été mis à jour par Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques et par WSP;

ATTENDU que le document d'appel d'offres comprenant l'avis public, le cahier des clauses administratives, le devis technique ainsi que le bordereau de soumission a été présenté aux membres du conseil;

ATTENDU qu'aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne une seule personne comme responsable de l'appel d'offres;

ATTENDU qu'aux fins du présent appel d'offres et à moins d'indications contraires de sa part, la Municipalité oblige le soumissionnaire à s'adresser exclusivement au responsable de l'appel d'offres et à nulle autre personne. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner le rejet de la soumission;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions aura lieu le 1^{er} avril 2020 à 13 h 30;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder à la publication de l'avis public au SEAO et dans l'Hebdo régional
dès le 10 mars 2020;
QUE la directrice générale, Mme Dominique Lamarre, soit désignée comme étant
la responsable du présent appel d'offres.

084-03-2020

9.11 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - PAERRL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 17 034 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019; Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité; Attendu que la municipalité doit informer le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité; Attendu que la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2.

Il est proposé par Marc-Ange Doyon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité informe le Ministère des Transports que les dépenses de fonctionnement admissibles au PAERRL pour l'exercice 2019 s'élèvent à 120 531,89 \$.

085-03-2020

9.12 - Adoption des conditions de vacances des employés

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les conditions suivantes concernant les vacances annuelles s'appliquent aux employés réguliers qui travaillent à temps plein (minimum 30 h par semaine):
- Année de l'embauche: si le premier jour de travail du nouvel employé est avant le 31 mars, celui-ci a droit à deux semaines de vacances payées (4%) et une semaine sans solde;
- Année de l'embauche: si le premier jour de travail du nouvel employé est après le 31 mars, celui-ci a droit à trois semaines de vacances sans solde;
- 1 an à moins de 3 ans de service continu: l'employé a droit à deux semaines (4%) de vacances payées et une semaine sans solde, tel que prévu à la Loi sur les normes du travail;
- à partir de 3 ans de service continu: l'employé a droit à trois semaines de vacances (6%) payées, tel que prévu à la Loi sur les normes du travail;
- à partir de la 6e année de service continu: l'employé a droit à un jour de vacances supplémentaire par année jusqu'à la dixième année, année où il a droit à 4 semaines (8%) de vacances;
- à partir de la 11e année de service continu: l'employé a droit à un jour de vacances supplémentaire par année jusqu'à la quinzième année, année où il a droit à 5 semaines (10%) de vacances;
QU'un employé peut reporter à l'année suivante un maximum d'une semaine de vacances inutilisées;
QU'un employé peut reporter à l'année suivante un maximum de 15 heures de temps accumulés.

086-03-2020

9.13 - Heures supplémentaires inspecteur municipal

ATTENDU que l'inspecteur municipal a dû accumuler lors des dernières semaines plusieurs heures de travail;
ATTENDU qu'avec les différentes tâches de l'inspecteur, il ne lui sera pas possible de reprendre plusieurs heures à court terme;

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 45 heures travaillées à Hugues Poulin, inspecteur municipal.

087-03-2020

9.14 - Demande de M. Viateur Boucher - dégâts sur sa propriété suite à un sinistre

ATTENDU que M. Viateur Boucher a adressé une demande au ministre des Transports concernant des dommages subit à sa propriété située au 3300, rang

St-Charles à Notre-Dame-des-Pins;
ATTENDU que les dommages ont eu lieu lors des pluies diluviennes du 31 octobre et du 1er novembre 2019 pour lesquelles le décret #403-2019 a été publié par le gouvernement le 10 avril 2019;
ATTENDU que les dommages sur la propriété ont été causés par le débordement de la rivière Gilbert;
ATTENDU que d'autres propriétés le long de la rivière Gilbert ont aussi subi des dommages importants;
ATTENDU que la Municipalité n'a pas de programme d'aide financière pour les citoyens ayant subi des dommages à leur propriété suite à un sinistre;

Il est proposé par Marc-Ange Doyon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le fait que la propriété de M. Viateur Boucher a effectivement subi des dommages importants lors de la tempête automnale du 31 octobre et 1er novembre 2019.

088-03-2020

9.15 - Demande à Postes Canada - éclairage des boîtes postales

ATTENDU que deux boîtes postales de Postes Canada sont installées dans des zones problématiques quant à l'éclairage de celles-ci, soit celle dans la 40e Rue et celle localisée dans la 34e Rue, près de l'intersection avec la route du Président-Kennedy;

Il est proposé par Marc-Ange Doyon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à Postes Canada de déplacer lesdites boîtes postales ou de les éclairer davantage.

089-03-2020

10 - CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 21 h 57.

Lyne Bourque
Mairesse

Dominique Lamarre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Lyne Bourque, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lyne Bourque
Mairesse